



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N°DEL2024-023

**Convention d'utilisation partagée et mutualisée d'infrastructures fibre entre la ville de Dreux et la
Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
(Systèmes d'information)**

1.1

Rapporteur : Lydie GUERIN

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 39 |
| Nombre de présents | 32 |
| Nombre de pouvoirs | 7 |
| Votants | 39 |

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 08 mars 2024, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÈME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Caroline IFTEN, François JAGUIN donne procuration à Alain GUENZI, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Silvia COUSIN donne procuration à Sébastien LEROUX, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUENZI.

Dans le cadre de leur stratégie de résilience informatique commune, la Ville et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mettent en place un plan de reprise d'activité (PRA).

Ce plan de reprise d'activité consiste concrètement à redonder les données informatiques des deux collectivités stockées entre la salle informatique située dans la Longère (2 rue de Châteaudun, 28100 Dreux) et la salle informatique sur le site de La Radio (28100 Dreux).

Pour ce faire, les deux salles informatiques précédemment citées doivent être interconnectées l'une à l'autre via un réseau de fibre optique.

La présente convention a pour objet de fixer les termes et conditions de l'accord par lequel les deux collectivités s'autorisent à partager leurs infrastructures de télécommunications ente les deux sites.

Les principes de la convention sont la réciprocité d'utilisation que les deux collectivités s'accordent et la gratuité. Chaque collectivité a la charge de la maintenance préventive et curative de la partie d'infrastructure dont elle est propriétaire.

La convention est conclue pour une période de quinze années et renouvelable, à terme, par tacite reconduction pour une période d'une année assortie d'un préavis de six mois.

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Lydie GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve la convention d'utilisation partagée et mutualisée d'infrastructures fibre entre la ville de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 18 mars 2024

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET



Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20240318-DEL2024-023-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024